PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 03/04/2020

COVID 19 - marchés alimentaires : le préfet de l'Essonne autorise des dérogations sous conditions

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite.

Le préfet peut toutefois donner suite à des demandes de dérogation présentées par les maires sous réserve du strict respect des conditions de sécurité.

Le préfet de l'Essonne a ainsi donné une suite favorable à certaines demandes de dérogations pour la tenue de marchés alimentaires, selon un calendrier strict et dans la limite de 15 marchés par semaine.

Certaines communes se sont organisées pour alterner ces marchés d'une semaine à l'autre, permettant de mieux desservir en proximité et d'éviter des déplacements.

Il appartient aux maires de veiller au respect des modalités d'organisation (contrôles d'accès, espacement des étals, gestion des files d'attente, nature et provenance des produits alimentaires vendus) propres à garantir la sécurité des populations.

Le respect de ces règles sera vérifié avec rigueur et des dérogations seront remises en cause si nécessaire.

Sur les marchés, comme partout ailleurs, respectez les gestes barrières :
- Faites vos courses individuellement (pas de regroupement) ;
- Tenez-vous à **1 mètre minimum** des autres personnes ;
- Saluez sans se serrer la main ni faire d'embrassade ;
- Toussez et éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir jetable ;
- Utilisez des mouchoirs jetables en papier les jeter dans une poubelle.

Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes